

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 avril 2012

DCM N° 12-04-17

**Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain au Cimetière de l'Est.**

**Rapporteur : Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ars-Laquenexy a fait part à la Ville de Metz des difficultés qu'il allait rencontrer avec l'ouverture prochaine du Centre Hospitalier Régional de Mercy en ce qui concerne l'inhumation des indigents qui décèderont au sein de cet établissement. En effet, la commune du lieu de décès a l'obligation de prendre en charge l'inhumation des indigents décédés sur son territoire.

Or, le cimetière d'Ars-Laquenexy ne dispose pas des capacités suffisantes pour qu'il puisse être procédé à ces inhumations.

Dans la mesure où la Ville de Metz dispose au sein du cimetière de l'Est d'une parcelle de terrain suffisante permettant d'assurer l'inhumation des indigents, il est proposé de mettre gracieusement à la disposition de la Commune d'Ars-Laquenexy, un emplacement permettant d'assurer l'inhumation des indigents dont le décès surviendra dans le nouvel hôpital.

Il s'agit d'une parcelle comportant 4 rangées de caveaux en béton dans la section 3A du cimetière de l'Est, réservée aux personnes inhumées en terrain commun, numérotées pour les rangs 13 et 14 de 1 à 46 et pour les rangs 15 et 16 de 1 à 38.

La commune d'Ars-Laquenexy prendra en charge l'intégralité des frais inhérents aux opérations de transfert de corps, d'inhumation, d'exhumation et de crémation s'il y a lieu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

**VU** la demande formulée par Monsieur le Maire de la Commune d'Ars-Laquenexy,

**VU** le projet de convention de mise à disposition,

**CONSIDERANT** l'obligation incombant à la commune de décès de prendre en charge l'inhumation des indigents décédés sur son territoire et l'insuffisance de terrains disponibles de la commune d'Ars-Laquenexy,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de répondre favorablement à la demande du Maire d'Ars-Laquenexy,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

**DE** mettre gracieusement à la disposition de la Commune d'Ars-Laquenexy, un emplacement de terrain comportant 4 rangées de caveaux en béton dans la section 3A du cimetière de l'Est, réservée aux personnes inhumées en terrain commun, numérotées pour les rangs 13 et 14 de 1 à 46 et pour les rangs 15 et 16 de 1 à 38,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération,

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée,

Danielle HEBER SUFFRIN

Service à l'origine de la DCM : Accueil, Etat-Civil et Mairies de Quartiers

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**